

Braccio, Nadia

De: Francis Emond [francis.emond@videotron.ca]
Envoyé: 14 février 2014 12:59
À: Greffe
Cc: laurentidesrefuse@gmail.com; Mylene.Freeman@parl.gc.ca; rricher-arge@assnat.qc.ca
Objet: À verser aux dossiers R-3863-2013 (observations) et R-3854-2013 (phase 2)
Pièces jointes: 1e-avis-de-non-consentement.doc; 2e-avis-en-reponse-a-hq.doc; Chartes des droits et libertés de la personne.docx

À l'attention de Mme Pelletier et Mme Giner.

Bonjour,

Comme plusieurs j'ai décidé de refuser le compteur intelligent d'Hydro Québec. J'ai entrepris mes démarches en bonne et due forme comme vous pourrez le constater dans mes attachements, mais depuis ce temps (19 décembre 2013) nous sommes victimes de pression de la part d'Hydro Québec qui nous sommes de changer notre compteur et insiste pour que nous les appelions à ce sujet sans faute de quoi, ils prendront pour acquis que nous voulons un nouveau compteur.

De plus depuis cette date, à plusieurs reprises un camion de CapGemini est venu se stationner devant chez nous sans toutefois venir cogner. Vous comprendrez que ma femme étant seule à la maison se sent surveillé et mal à l'aise face à cette situation.

Nous espérons que la situation cessera au plus vite.
Merci de bien prendre note de ces faits.

Francis Emond
8 Montée du Pont-Bleu
Mille-Isles, Qc, J0R 1A0

CECI EST UNE COMMUNICATION PRIVÉE ENTRE LES PARTIES

SANS PRÉJUDICE, TOUS DROITS RÉSERVÉS

Avis de Refus

Date de l'avis : 17 décembre 2014

REQUÉRANT :

Francis Emond
Julie Laplante

INTIMÉ :

Daniel Richard, Président Hydro-Québec Distribution
Siège social
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

OBJET : Avis de non-consentement à l'installation d'un compteur-émetteur de radiofréquences et à toute entrée non autorisée sur ma propriété pour toute fin autre que la relève de ma consommation d'électricité (sans préjudice).

Monsieur Richard,

La présente N'EST PAS une demande pour me prévaloir de l'option de retrait proposée par Hydro-Québec, mais bien un refus catégorique du remplacement de mon compteur actuel par un compteur-émetteur de radiofréquences. En d'autres mots, je m'oppose à son installation à mon lieu de résidence et s'il s'avérait que soit installé à l'adresse indiquée ci-dessous un ou plusieurs de ces dispositifs, Hydro-Québec et/ou la compagnie mandatée pour le faire seront considérées comme ayant passé outre à mon refus de consentement.

Un consentement éclairé est légalement requis pour l'installation de tout dispositif de surveillance et de tout appareil permettant de recueillir et de transmettre des données de nature privée et confidentielle à des tiers non divulgués ou non autorisés, et à des fins non divulguées et non autorisées. L'autorisation de partage d'informations personnelles et privées ne peut être accordée que par la ou les personnes à propos de qui de telles informations ont été recueillies.

Cette autorisation est par la présente refusée relativement à la propriété indiquée ci-dessus et au nom de tous ses occupants. Un compteur «intelligent», doté d'une capacité de transmission sans fil des données recueillies, violerait la loi et compromettrait le droit à la vie privée et à la santé des résidents de ma propriété.

Mon refus exprime aussi ma volonté d'appliquer le principe de précaution pour ce qui est des effets sur la santé. Par ailleurs, **je désire conserver le compteur électromécanique actuel et, s'il s'avérait obligatoire de le remplacer, je tiens à ce qu'il soit électromécanique, sans radiofréquence, et que ce maintien et/ou remplacement n'entraîne aucuns frais d'installation ou autre frais additionnel.**

Donc, toute tentative d'installer un compteur ou des compteurs émetteurs de radiofréquences sera considérée comme une entrée non autorisée sur ma propriété, de l'écoute électronique, une surveillance illégale et une atteinte à la santé de ses occupants, qui sera passible de poursuites en vertu des codes civils et criminels et *en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12) et de la Charte canadienne des droits et libertés.* Toute personne, agence gouvernementale ou organisation privée responsables de l'installation d'un ou de plusieurs compteurs «intelligents» et/ou qui s'en servira pour surveiller et enregistrer nos activités sans avoir eu mon autorisation écrite au préalable sera entièrement responsable de toute violation, intrusion, conséquence négative ou dommage causés ou rendus possibles par ces appareils, que les conséquences négatives soient reconnues ou non par la loi.

Je considère que cet avis de non-consentement est suffisamment explicite qu'il ne soit pas nécessaire de vous réitérer à nouveau mon refus formel quant à l'installation d'un compteur intelligent ou quant à l'option de retrait avec frais. Par conséquent, toute lettre subséquente qui pourrait m'être acheminée et ne tiendrait pas compte du refus précédemment exprimé ne modifierait en rien ma décision et ne servirait qu'à illustrer le non-respect de mes droits les plus fondamentaux.

Ceci est un avis légal. Une fois sa livraison effectuée, les responsabilités légales énumérées ci-dessus ne pourront être niées ni évitées par vous M. Richard, ni par Hydro-Québec ou par ses représentants et/ou mandataires.

Il vous est accordé dix (10) jours ouvrables plus trois (3) jours de grâce à partir de la réception de cet avis pour envoyer une confirmation écrite par courrier recommandé nous assurant du respect de cet avis.

N.B. : Une abstention de répondre de la partie intimée dans le délai mentionné ci-dessus sera considérée comme une acceptation du présent avis de non-consentement.

Vous avez été dûment notifié.

Préparé et soumis par :

Francis Emond
8 Montée du Pont-Bleu
Mille-Isles, QC, J0R 1A0

Témoins :

Julie Laplante
8 Montée du Pont-Bleu
Mille-Isles, J0R 1A0

c.c. Martine Ouellet - ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
Diane Jean – Présidente Régie de l'énergie
Amir Khadir – député de Mercier
Roland Richer- Circonscription d'Argenteuil
Michel Boyer- Maire de Mille-Isles
Refusons les compteurs

**CECI EST UNE COMMUNICATION PRIVÉE ENTRE LES PARTIES
SANS PRÉJUDICE, TOUS DROITS RÉSERVÉS**

Avis de Refus

Date de l'avis : 14 février 2014

REQUÉRANT :

Francis Emond
Julie Laplante
8 Montée du Pont-Bleu
Mille-Isles, QC, J0R 1A0

INTIMÉ :

Daniel Richard, Président Hydro-Québec Distribution
Siège social
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

OBJET : Deuxième avis de non-consentement

Monsieur Richard,

Un avis de non-consentement vous a été envoyé stipulant tout d'abord notre refus quant à l'installation d'un compteur «intelligent», émetteur de radiofréquences. Il était aussi clairement indiqué dans cet avis que ce dernier n'était, en aucun cas, une demande pour l'option de retrait. Or, vous nous avez répondu que nous devons communiquer avec vous pour nous prévaloir de l'option de retrait qui implique l'installation d'un compteur non communicant ainsi que des frais afférents, ensuite, qu'à défaut d'un appel de notre part, nous choisissons le compteur de nouvelle génération.

Cette réponse va carrément à l'encontre de ce qui avait été stipulé dans notre avis de non-consentement. Nous considérons que vous avez été amplement et clairement informé de notre refus que nous réitérons dans cette lettre et que toute autre interprétation qui pourrait en être faite s'avérerait erronée. Nous réclamons le respect du libre choix, sans frais, dans notre propre domicile.

Les paroles de M. Amir Khadir de «Québec Solidaire», prononcées lors de la conférence de presse du 25 mai dernier à la foire Écosphère et publiées depuis, prennent ici tout leur sens : « *Il ne devrait pas être nécessaire que les citoyens aient à s'engager dans un bras de fer avec Hydro-Québec pour l'envoi*

d'un avis de non-consentement. Et les citoyens ne devraient pas avoir à payer pour cela. »

Ceci est un avis légal. Une fois sa livraison effectuée, les responsabilités légales énumérées ci-dessus ne pourront être niées ni évitées par vous M. Richard, ni par Hydro-Québec ou par ses représentants et/ou mandataires.

Il vous est accordé dix (10) jours ouvrables plus trois (3) jours de grâce à partir de la réception de cet avis pour envoyer une confirmation écrite par courrier recommandé nous assurant du respect de cet avis.

N.B. : Une abstention de répondre de la partie intimée dans le délai mentionné ci-dessus sera considérée comme une acceptation du présent avis de non-consentement.

Vous avez été dûment notifié.

Préparé et soumis par :

Francis Emond
8 Montée du Pont Bleu
Mille-Isles, QC, J0R 1A0

Témoins :

Julie Laplante
8 Montée du Pont-Bleu
Mille-Isles, QC, J0R 1A0

c.c. Martine Ouellet - ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
Diane Jean – Présidente Régie de l'énergie
Amir Khadir – député de Mercier
Votre député
Votre maire
Refusons les compteurs

Chartes des droits et libertés de la personne

5. Toute personne à droit au respect de sa vie privée.

7. Le domicile est inviolable.

8. Nul ne peut pénétrer chez autrui ni y prendre quoi que ce soit sans son consentement exprès ou tacite.

24. Nul ne peut être privé de sa liberté ou de ses droits, sauf pour les motifs prévus par la loi et suivant la procédure prescrite.

44. Toute personne a droit à l'information, dans la mesure prévue par la loi.

46.1 Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

49. Une atteinte illicite à un droit ou à une liberté reconnu par la présente Charte confère à la victime le droit d'obtenir la cessation de cette atteinte et la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte.

Charte des droits du Québec